

# Charte régionale des 3C Région Auvergne-Rhône-Alpes

Organisation et Missions des centres de coordination en cancérologie

## Objet de la Charte 3C

Définir des objectifs opérationnels communs sur le plan régional pour la réalisation des missions propres des 3C et celles en lien avec le Réseau Régional de Cancérologie, Réseau ONCO AURA.

## Références

- Décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, les Centres de Coordination en cancérologie (3C) ont pour mission de proposer, mettre en œuvre et coordonner les actions relatives à la qualité des prises en charge des patients atteints de cancer.
- Circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2001 relative aux réseaux régionaux de cancérologie.
- Circulaire N°DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en Cancérologie.
- Instruction N° DGOS/R3/INCa/2017/62 du 23 février 2017 relative à l'amélioration de l'accès aux soins de support des patients atteints de cancer
- Cadrage de l'ARS ARA 2018 concernant la réorganisation et les nouvelles modalités de financement des 3C en Région Auvergne-Rhône-Alpes ([cf. annexe](#)).

## Rôle et missions des 3C

L'action des 3C s'inscrit dans le soutien aux établissements autorisés et associés en complément des actions du Réseau ONCO AURA.

Ils ont un rôle **d'appui et d'accompagnement** à leurs établissements membres, notamment concernant la qualité et l'organisation des dispositifs issus des plans cancer :

- les réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) au sein du 3C et l'orientation vers des RCP de recours
- le dispositif d'annonce et la remise du programme personnalisé de soins (PPS)
- la mise en œuvre de bonnes pratiques diagnostiques et thérapeutiques issus des recommandations nationales ou référentiels de prise en charge validés
- la promotion de l'accès aux soins de support et à une information concernant la réhabilitation ou la réinsertion sociale dans les meilleures conditions
- l'accès à la recherche clinique et aux innovations
- le soutien méthodologique aux démarches qualité dans les établissements
- le recueil et la transmission de données d'activité

**Le 3C n'est pas un opérateur de soins (traitement ou soins de support) mais une cellule qualité opérationnelle qui s'assure de la qualité et de l'organisation des prises en charge et des parcours de soins en cancérologie (en établissement ou en inter-établissements).**

## Organisation

Sont membres d'un 3C les établissements de santé autorisés à au moins une modalité de traitement du cancer et les établissements associés pour l'administration de chimiothérapie. La liste des 3C de la région ARA et leur composition sont définies par leurs membres et validées par l'ARS (consulter [l'annuaire des 3C](#)).

Le pilotage des 3C inter-établissements est assuré par l'un des établissements désigné par ses membres. Cet établissement assure la mise en place et la gestion d'une **cellule d'animation du 3C** dont la composition en personnel est définie par les établissements membres.

Le 3C se dote d'un règlement intérieur (charte de fonctionnement, ou tout autre document jugé nécessaire) qui précise l'organisation, les modalités et les moyens de fonctionnement du 3C. Ce document est écrit, daté et validé par la (les) direction(s) d'(des) établissement(s) et la (les) commission(s) ou conférence(s) médicale(s) d'établissement(s). En l'état actuel de la réglementation, il n'est nullement nécessaire de doter le 3C d'une structure juridique indépendante de l'établissement de santé.

Le fonctionnement du 3C (personnels, compétences, matériels, locaux, ...) est financé par la dotation MIG dédiée modélisée par l'ARS selon des critères établis (cf. annexe). Lorsque les ressources humaines et/ou les moyens matériels font l'objet d'une mise à disposition par un ou plusieurs établissements autorisés, ces mises à disposition doivent respecter le cadre réglementaire en vigueur et doivent faire l'objet de conventions financières entre les établissements concernés.

Le 3C, comme l'ensemble de ses établissements membres, adhère aux valeurs du réseau ONCO AURA et répond, dans le cadre de ses missions, aux objectifs d'amélioration de l'accès aux soins et de la qualité et sécurité des prises en charge en cancérologie, suivant les objectifs régionaux identifiés par l'ARS.

Les établissements de santé membres du 3C s'engagent à faciliter les missions du 3C et donner accès au 3C aux informations actualisées sur les organisations, aux données annuelles d'activité de soins des établissements, nécessaires à l'exercice des missions du 3C. Dans le respect de la réglementation en vigueur, lorsque l'accès à des informations relève de contenus issus des dossiers médicaux, le réseau ONCO AURA et le 3C s'engagent à avoir obtenus toutes les autorisations nécessaires.

La cellule d'animation du 3C accède aux informations nécessaires à la réalisation des missions du 3C **dans le respect des organisations en place dans les services des différents établissements, le respect des professionnels de santé et celui du secret professionnel, dont le secret médical.**

## Rôle et missions des établissements membres d'un même 3C

### Tout établissement autorisé organisant au moins une RCP

- Animer et organiser localement des RCP
- S'assurer de la saisie des listes de dossiers présentés, des fiches de présence des praticiens et des fiches RCP dans l'outil DCC
- S'assurer de la transmission des fiches RCP aux médecins correspondants concernés par la prise en charge du patient, dont son médecin traitant
- Participer à la mise en œuvre des actions d'évaluation des RCP (dont les indicateurs IPAQSS-RCP/HAS et les évaluations régionales mises en œuvre par le réseau ONCO AURA)
- Participer à la mise en œuvre des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques décidées au niveau régional ou par les membres du 3C.

*La RCP (la réunion de concertation pluridisciplinaire) est une des conditions techniques de fonctionnement (décret n° 2007- 389 du 21 mars 2007) d'autorisation des établissements de santé pour le traitement du cancer et un des critères d'agrément pour la pratique de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe ou de la chirurgie des cancers.*

## Cellule d'animation du 3C

### Concernant les RCP :

- S'assurer de l'accessibilité et de la lisibilité des RCP proposées au sein du 3C et hors du 3C pour les cas relevant de RCP non proposées au sein du 3C
- S'assurer de la cohérence au sein du 3C de l'organisation des RCP, en lien avec l'inter-3C et le réseau ONCO AURA
- Identifier la ou les RCP et leurs coordonnateurs, et documenter le descriptif de fonctionnement des RCP dans l'annuaire régional du réseau ONCO AURA (pathologie, jour et horaire, lieux, référentiels, participants des RCP et quorum)
- S'assurer de la qualité de fonctionnement des RCP, en lien avec les coordonnateurs de RCP, sur la base des critères qualité définis par l'INCa et la HAS
- Réaliser le suivi annuel quantitatif et qualitatif de l'activité de chaque RCP en s'appuyant sur le support de rapport d'activité annuel du tableau de bord de l'INCa. Ce suivi fait l'objet d'une restitution notamment aux coordonnateurs de RCP, aux référents qualité des établissements de santé, aux directeurs des établissements et aux commissions et conférences médicales d'établissements.

### Concernant le dispositif d'annonce et la remise du programme personnalisé de soins (PPS) :

- S'assurer de la conformité et de la traçabilité des documents et des procédures relatives aux RCP, au dispositif d'annonce, PPS et informations données aux patients concernant leurs traitements, dans les établissements membres du 3C, en tendant vers une convergence des outils et des contenus.

### Concernant la mise en œuvre de bonnes pratiques :

- Relayer la diffusion des informations et référentiels de bonnes pratiques issues du réseau ONCO AURA et de l'INCa auprès de chaque établissement membre en ciblant les professionnels concernés
- S'assurer de la disponibilité et de l'accessibilité (sur internet par exemple) des référentiels pertinents pour chaque RCP
- Mettre en œuvre ou participer à la mise en œuvre des actions d'évaluation des pratiques et des prises en charge thérapeutiques (ex. utilisation des référentiels, administration de certaines thérapies).

### Concernant la promotion de l'accès aux soins de support :

- S'assurer de l'accès à l'information sur l'offre de soins de support dans les établissements membres du 3C (conformément à l'instruction N° DGOS/R3/INCa/2017/62 du 23 février 2017 relative à l'amélioration de l'accès aux soins de support des patients atteints de cancer) et en lien avec les acteurs extrahospitaliers (PTA, réseaux...)
- Participer à l'analyse dans les territoires des possibilités de mutualisation de certaines ressources pour les soins de support

### Concernant l'accès à la recherche clinique et aux innovations :

- S'assurer de la bonne information des professionnels quant aux possibilités de recours aux innovations thérapeutiques (médicaments en ATU), essais cliniques ouverts et à la télé-expertise

- Promouvoir l'inclusion de patients dans les essais cliniques, notamment de phase 3

### Concernant l'organisation des parcours de soins :

- Relayer l'information sur l'offre de soins disponible en cancérologie dans les établissements membres du 3C
- Inciter à alimenter et mettre à jour les annuaires de compétences sur des thématiques précises de la plateforme RESSOURCES du réseau ONCO AURA avec les données relatives aux professionnels des établissements du 3C,
- Mettre en œuvre ou participer à la mise en œuvre des actions d'évaluation des parcours initiées par le réseau ONCO AURA ou l'inter-3C (ex. délais de prise en charge, orientation des cas complexes, etc)

### Concernant le recueil et la transmission de données d'activité :

- Enregistrer et transmettre au réseau ONCO AURA et à l'ARS des données en lien avec les indicateurs du tableau de bord de l'INCa et des missions des 3C
- Elaborer un rapport annuel d'activité du 3C, sur la base d'une trame régionale fournie par l'ARS

## Liens du 3C avec le RÉSEAU ONCO AURA

Les 3C et le réseau ONCO AURA sont investis de missions complémentaires d'appui aux professionnels et établissements intervenants en cancérologie. Cette articulation est prévue dans la circulaire du 25 septembre 2007.

La traduction concrète de cette articulation à double sens s'effectue par différents moyens dont :

- L'identification par les 3C, d'un correspondant privilégié pour le réseau ONCO AURA par ex. le coordonnateur, (ce correspondant est le relais ascendant et descendant des professionnels des établissements, auprès du réseau ONCO AURA, pour toute information et tout questionnement)
- La participation active du 3C aux groupes de travail / aux réunions organisées par le réseau ONCO AURA pour les 3C (ex. présentation de programme d'actions, partages d'expériences, etc.) ou celles des actions d'information ou de formation mise en place dans les territoires
- L'utilisation des espaces dédiés aux 3C sur le site internet du réseau ONCO AURA (pour une lisibilité globale de l'organisation de la cancérologie dans la région)
- La définition de programmes et l'utilisation de modalités et méthodes d'évaluation proposés par le RRC.

## Comité inter-3C

Les 3C sont regroupés en comité inter-3C au sein d'un même territoire hospitalo-universitaire. Ce comité inter-3C est animé soit par une cellule d'animation inter-3C indépendante, soit par les personnels des différents 3C du territoire eux-mêmes. Il a **vocation à s'intégrer et s'élargir vers le comité territorial** (voir ci-dessous), prévu dans les statuts du réseau ONCO AURA. *Il s'agit là d'une entité propre à notre région, qui n'est actuellement pas prévue dans les textes réglementaires.*

Les missions du comité inter-3C sont les suivantes :

### Coordonner les actions qualité de chacun des 3C :

- Faire l'état des lieux, coordonner des actions d'évaluation déjà réalisées ou en cours et partager les expériences entre 3C
- Elaborer un programme d'actions qualité sur la base de méthodes communes d'audit et d'évaluation des pratiques et des organisations
- Mutualisation et/ou autre partage d'expériences

### Développer la communication avec les acteurs de ville en renforçant la diffusion d'informations et en aidant à l'organisation des actions de formation :

- Faire l'état des lieux, coordonner des actions d'information et formation déjà réalisées ou en cours, et partager les expériences entre 3C
- Mettre en place des évaluations de besoins en formation des professionnels libéraux du territoire
- Favoriser l'utilisation des outils d'échange et de partage d'information (en particulier DCC pour les RCP) et les outils de télémédecine (notamment de télé-expertise) en cancérologie
- Développer les liens avec les plateformes et réseaux territoriaux de coordination des soins

### Promouvoir des projets spécifiques sur le territoire, incluant des projets de recherche entrant dans les missions des 3C, en fonction des besoins identifiés ou en répondant de manière collective à des appels d'offres

### Organiser des colloques / formations sur le territoire : actions de formation ou de sensibilisation, journées soins de support...

## Comité territorial

Les instances du réseau ONCO AURA ont prévu dans leurs statuts **4 comités territoriaux**, en regard des comités inter-3C, sur chacun des 4 territoires hospitalo-universitaires de référence de la région. Ces comités territoriaux ont vocation à unir le comité inter-3C de chaque territoire avec des acteurs particulièrement impliqués dans les parcours extra-hospitaliers des patients en cancérologie dans le secteur : professionnels libéraux médico-soignants, structures d'aval (HAD, SSR), plateformes territoriales d'appui, réseaux, associations de patients, etc, sur chaque territoire.

Chaque comité territorial désigne 2 représentants au sein du **conseil des territoires du réseau ONCO AURA** : un représentant issu de 3C et un professionnel impliqué dans le parcours extrahospitalier.

En réponse à des appels à projets du réseau ONCO AURA, les comités territoriaux **proposent des projets à durée déterminée** (soit propres aux besoins du territoire, soit expérimentaux, et ayant vocation à être généralisables aux autres territoires). Le conseil des territoires rend son avis au Conseil d'Administration (CA) du réseau ONCO AURA sur l'intérêt et la qualité méthodologique de ces projets, qui décidera des projets à financer.

Le conseil des territoires peut également saisir ou être saisi par le CA du réseau ONCO AURA de toute question relative aux territoires.